

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2025

PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 803

présenté par

M. Amblard et les membres du groupe Rassemblement National

à l'amendement n° 503 de M. Armand

ARTICLE 3

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« 5° *octies* De développer la production de chaleur à partir d'installations nucléaires, en particulier par cogénération et par production dédiée via des petits réacteurs calogènes ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement introduit un objectif de développement de la chaleur nucléaire, complément essentiel à la production d'électricité. Il encourage l'utilisation de la cogénération et des petits réacteurs calogènes pour répondre aux besoins de chaleur décarbonée dans l'industrie et le résidentiel, avec un objectif de 60 TWh par an d'ici 2050. Cette approche permet de réduire les besoins en combustibles fossiles dans les réseaux de chaleur ou les processus industriels, tout en optimisant le rendement global des installations.